

Instruction n° 2010-03 du 1^{er} février 2010
relative à la déclaration sur l'honneur effectuée par les personnes
ayant une activité de change manuel ne constituant pas l'exercice
de la profession de changeur manuel
modifiée par l'instruction n° 2011-I-03 du 24 janvier 2011

Article 1

Les personnes mentionnées à l'article D. 524-1 susvisé adressent chaque année au Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel une déclaration sur l'honneur, à l'aide d'un des modèles types annexés à la présente instruction par lequel elles attestent ne pas exercer l'activité de changeur au sens du II de l'article L. 524-1 susvisé et respecter les conditions prévues à l'article D. 524-1 précité.

Article 2

Les personnes citées à l'article L. 561-2 du *Code monétaire et financier* autres que celles mentionnées au 1^o et 7^o de cet article adressent une déclaration sur l'honneur à l'aide du modèle type figurant en annexe 1 de la présente instruction.

Les personnes autres que celles mentionnées à l'article L. 561-2 du *Code monétaire et financier* adressent une déclaration sur l'honneur à l'aide du modèle type figurant en annexe 2 de la présente instruction.

Article 3

La déclaration sur l'honneur est envoyée, sur support papier, dans les trois mois qui suivent la date de clôture de l'exercice comptable, à l'adresse suivante :

Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel
Service du droit de la lutte anti-blanchiment et du contrôle interne
66-2783
61 rue Taitbout
75436 Paris Cedex 09

Les personnes mentionnées à l'article D. 524-1 du *Code monétaire et financier* qui ont clôturé leur exercice comptable entre le 12 septembre 2009 et la date d'entrée en vigueur de la présente instruction transmettent dans les 3 mois suivant cette date une déclaration sur l'honneur au titre du dernier exercice clos au Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel.

Article 4

La déclaration sur l'honneur est signée par le dirigeant de l'entreprise ou de la société concernée.

Modèle type de déclaration sur l'honneur par laquelle les personnes mentionnées à l'article D. 524-1 attestent ne pas exercer l'activité de changeur manuel

Personnes mentionnées à l'article L. 561-2 du Code monétaire et financier
autres que celles mentionnées au 1^o et 7^o de cet article

Dénomination sociale (personne morale) ou civilité, nom et prénom, nom commercial (personne physique) :

Adresse du siège social (personne morale) ou adresse du domicile et adresse du lieu principal d'exploitation si elle est différente de celle du domicile (personne physique) :

N° SIREN :

Date de clôture de l'exercice comptable :

Je soussigné(e) ¹,

atteste que la somme des opérations d'achat et de vente de devises effectuées au cours du dernier exercice comptable clos par la personne dont je suis le dirigeant n'a pas excédé la contre-valeur de 100 000 euros.

Fait à

Date et signature

Les données recueillies font l'objet d'un traitement automatisé nécessaire à la gestion des informations reçues par le Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel (SGACP) concernant la déclaration sur l'honneur mentionnée à l'article 9 de l'arrêté du 10 septembre 2009 relatif à l'activité de changeur manuel.

Les destinataires des données sont le Secrétaire général et les Secrétaires généraux adjoints de l'ACP, les agents de la direction des affaires juridiques et de la direction des agréments, des autorisations et de la réglementation du SGACP, de la Direction générale des douanes et droits indirects, de Tracfin, de la Délégation au contrôle sur place des établissements de crédit et des entreprises d'investissement de la Banque de France, des succursales de la Banque de France et les services de contrôle interne.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes physiques concernées disposent d'un droit d'accès (article 39) et de rectification (article 40) des données à caractère personnel qui les concernent. Ce droit d'accès s'exerce par courrier postal, accompagné de la photocopie d'un document d'identité portant la signature de la personne, auprès du service du droit de la lutte anti-blanchiment et du contrôle interne du Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel (61 rue Taitbout – 75436 Paris Cedex 09).

¹ Indiquer le nom, le prénom et la fonction exercée par la personne signataire de la déclaration sur l'honneur.

Modèle type de déclaration sur l'honneur par laquelle les personnes mentionnées à l'article D. 524-1 attestent ne pas exercer l'activité de changeur manuel

Personnes autres que celles mentionnées à l'article L. 561-2 du Code monétaire et financier

Dénomination sociale (personne morale), civilité, nom et prénom, nom commercial (personne physique) :

Adresse du siège social (personne morale) ou adresse du domicile et adresse du lieu principal d'exploitation si elle est différente de celle du domicile (personne physique) :

N° SIREN :

Date de clôture de l'exercice comptable :

Je soussigné(e) ¹,

atteste que l'entreprise/la société dont je suis le dirigeant a exercé une activité de change manuel dans les conditions suivantes au cours du dernier exercice clos :

- l'activité de change manuel a bénéficié aux seuls clients de l'activité professionnelle principale et a été en lien direct avec cette activité principale ;
- la somme des opérations d'achat et de vente de devises effectuées au cours du dernier exercice comptable clos est inférieure à une contre-valeur de 50 000 euros et n'a pas dépassé 5 % du chiffre d'affaires réalisé pour l'ensemble des activités sur le même exercice comptable ;
- le montant en valeur absolue de chaque opération de change manuel n'a pas excédé 1 000 euros, que celle-ci soit effectuée en une seule opération ou en plusieurs opérations apparaissant liées.

Fait à

Date et signature

Les données recueillies font l'objet d'un traitement automatisé nécessaire à la gestion des informations reçues par le Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel (SGACP) concernant la déclaration sur l'honneur mentionnée à l'article 9 de l'arrêté du 10 septembre 2009 relatif à l'activité de changeur manuel.

Les destinataires des données sont le Secrétaire général et les Secrétaires généraux adjoints de l'ACP, les agents de la direction des affaires juridiques et de la direction des agréments, des autorisations et de la réglementation du SGACP, de la Direction générale des douanes et droits indirects, de Tracfin, de la Délégation au contrôle sur place des établissements de crédit et des entreprises d'investissement de la Banque de France, des succursales de la Banque de France et les services de contrôle interne.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes physiques concernées disposent d'un droit d'accès (article 39) et de rectification (article 40) des données à caractère personnel qui les concernent. Ce droit d'accès s'exerce par courrier postal, accompagné de la photocopie d'un document d'identité portant la signature de la personne, auprès du service du droit de la lutte anti-blanchiment et du contrôle interne du Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel (61 rue Taitbout – 75436 Paris Cedex 09).

¹ Indiquer le nom, le prénom et la fonction exercée par la personne signataire de la déclaration sur l'honneur